

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE
GARDE DES SCEAUX

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

10-01-1978

DECRET N°78/557

MT. DGT. DGP 6/10

Portant reclassement et nomination
de Monsieur TCHIBOUELA POATI François,
Professeur de C.E.G.

LE DEUXIÈME VICE-PRESIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

VISAS

Acte Fondamental du 5.4.77.

(/u la Loi n°15/62 du 3.2.62, portant statut général des

Fonctionnaires.

(/u le décret n°62/146 du 21.6.58, fixant le règlement sur la
solde des Fonctionnaires

(/u le décret n°59/23/FP du 30.1.59, fixant les modalités
d'intégration dans les catégories B, C, D, et E des Fonctionnaires

(/u le décret n°62/130/FP du 9.5.62, fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 3.2.62, portant
statut général des Fonctionnaires

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62, relatif à la nomination
et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A par
décret

(/u le décret n°64/165/FP-BE du 22.5.64, fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement

(/u le décret n°67/50 du 24.2.67, réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements
(notamment en son article 1er - 2)

(/u le décret n°74/470 du 31.12.74, abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements
indiciaires des Fonctionnaires

(/u le décret n°67/304/MT.DGT.DGAP du 30.9.67, modifiant le
tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19,
20, 21 du décret n°64/165 /du 22.5.64, fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement

(/u l'Acte n°001/ du 5.4.77, structurant le Comité Militaire
du Parti, et nommant le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du
Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

(/u le décret n°77/165 du 5.4.77, portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres

(/u l'ordonnance n°0035/77 du 28.7.77, relative à l'exercice
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo

(/u la Lettre n°2756/MEN.SGEN.DPAA du 29.12.77, transmettant
le dossier présenté par l'intéressé

(/u l'arrêté n°1186/MEPS-DAAF du 12.3.75, portant
titularisation des Professeurs de C.E.G. stagiaires des cadres de la
catégorie A, hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) dont
Monsieur TCHIBOUELA POATI François.

~~ARTICLE 1er. - En application des dispositions du Décret
n° 77-304/MT-DGT-OGAPE du 30.5.67 susvisé, Monsieur TCHITANG
BOUSSAIDI Djalil François, Professeur de C.E.G. de 1er échelon,
indice 710, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des
Services Sociaux (Enseignement) en service au Lycée de Loubomo
(Région du Nari), titulaire de la Licence en Lettres
(Section: Anglais) Session 1977, est reclasseé à la catégorie
A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 1er échelon,
indice 838 ACC - Néant.~~

~~ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet du point de
vue de l'ancienneté pour compter du 4.10.77, date de la ren-
trée scolaire 1977-1978 et du point de vue de l'ancienneté
compter dès la date de sa signature, sera affiché, publié
au JOPPC et communiqué partout où besoin~~

Par le Deuxième Vice-
Président du Comité
Militaire du Parti,
Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Ministre
du Plan
Le Ministre de l'Education
Nationale

Amédéou NDINDA

Colonel Louis SYLVAIN COMA

Le Ministre des Finances

Henri LOPES

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU BOUATTI

AMPLIATIONS :

JDPC : 1
DD : 3
DGF : 2
SGFPT-DFP : 3
MEN : 2
SGEN : 3
DPA : 3
Lycée Loubomo : 2
Dossier : 3
SGCM/BC : 3
Intéressé : 1